

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI202EEB070323  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**LE PLESSIS COSSON - VC 13 a -**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire*

*Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise Vendée Fluides Energies en date du 2 mars 2023*

*Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2023 au 13/04/2023 LE PLESSIS COSSON - VC 13a*

*Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vendée*

*Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée*

*Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 13/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AU NUMERO 10 LE PLESSIS COSSON - VC 13a :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2 :** À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 13/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : LE PLESSIS COSSON (RD7).

Les riverains domiciliés du 1 au 9 le Plessis Cosson accèderont et quitteront leur habitation via numéro 1.

Les riverains domiciliés aux 10 et 11 le Plessis Cosson se conformeront à la signalétique.

Les riverains domiciliés du 13 au 20 le Plessis Cosson accèderont et quitteront leur habitation via le numéro 20.

Cette demande d'arrêté de circulation est rattachée au dossier référencé par VENDEE EAU et VFE n°08.067.2022.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.**

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VENDEE FLUIDES ENERGIES.

**Article 4** : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 07/03/2023



**DIFFUSION:**

VENDEE FLUIDES ENERGIES

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Service de Collecte des Ordures Ménagères

Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE

VENDEE EAU

Le Maire d'Essarts en Bocage

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

**ANNEXES:**

Plan localisation des travaux et itinéraire de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

